



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

**Présents :** Gwénaél LAMARQUE, Maël FETOUH, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Rémi SIMON, Muriel FROUVILLE, Bruno QUERE, Marine LEMMENS-HEBRARD, Damien ROUSSEAU, Emmanuelle ANGELINI, Philippe BORRO, Bérengère DUPIN, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Frédérique BOUCHER, Didier PAULY, Karine AUDEMARD, Emmanuel APARICI, Séverine VANLEENE-VALETTE, Emmanuel MARCILHACY, Matthieu BOUYSSIERE, Mathilde PREZELIN-REYDIT, Annabelle POGAM, Mathilde FERCHAUD, Xavier DE JAVEL, Calvin AZZOPARDI, Claire LAYAN, Johanna TURPEAU, Florian LAUNAY, Benjamin DUPAS, Anne COURTOIS, Ivan GRATTE, Carola Tiana CASTELNEAU.

**Excusés avec procuration :** Jean-Michel DANIEL (à Emmanuelle ANGELINI), Daphné ALATERNE (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Ombeline SEMPASTOUS (à Bérengère DUPIN).

**Absent :**

**Secrétaire :** Mathilde FERCHAUD

### ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

### DIRECTION GÉNÉRALE

- 1) Désignation d'un déontologue  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 2) Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense  
*Rapporteur : M. le Maire*

### FINANCES

- 3) Composition de la Commission d'Appel d'Offres  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 4) Composition de la Commission des Finances - Désignation  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 5) Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 6) Election des membres de la commission de délégation des services publics (CDSP) de la Ville du Bouscat  
*Rapporteur : M. le Maire*

- 7) Désignation de deux représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association 'Marchés Publics d'Aquitaine'  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 8) Agence France Locale (AFL) - Désignation de représentants  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 9) Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2026  
*Rapporteur : Rémi SIMON*

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 10) Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Comité Social Territorial  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 11) Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du C.N.A.S  
*Rapporteur : M. le Maire*

### **ECONOMIE**

- 12) Conseil Local de la Vie Economique (CLVE) - Désignation des membres au sein du collège des élus  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 13) Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association Le Patio  
*Rapporteur : M. le Maire*

### **CULTURE**

- 14) Désignation au sein de la conférence intercommunale pour la création, le développement et la gestion d'une Carte jeune partagée entre plusieurs communes  
*Rapporteur : M. le Maire*

### **EDUCATION JEUNESSE**

- 15) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Forum de la communauté Educative  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 16) Conseil d'Administration du Collège Ausone - Désignation de représentants  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 17) Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin - Désignation de représentants  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 18) Election des représentants du Conseil Municipal auprès des écoles privées sous contrat d'association  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 19) Mission Locale Technowest - Désignation de deux représentants  
*Rapporteur : M. le Maire*

### **PETITE ENFANCE**

- 20) Crèche Trotte Menu - Désignation d'un membre du Conseil Municipal  
*Rapporteur : M. le Maire*

## SOCIAL

- 21) Election du représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Hôpital Suburbain du Bouscat  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 22) Désignation des représentants au sein de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.)  
*Rapporteur : M. le Maire*

## PÔLE SENIOR

- 23) Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Etablissement et du Conseil d'Administration de l'EHPAD Les Balcons de Tivoli  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 24) Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès du C.L.I.C. Porte du Médoc  
*Rapporteur : M. le Maire*

## ASSOCIATIONS

- 25) Désignation de deux représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association Ricochet  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 26) Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association Le Carrousel  
*Rapporteur : M. le Maire*

## PATRIMOINE - URBANISME - ENVIRONNEMENT

- 27) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 28) Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Générale de l'ATMO Nouvelle Aquitaine  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 29) Désignation de trois représentants du Conseil Municipal au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)  
*Rapporteur : M. le Maire*

## QUESTIONS ORALES DIVERSES

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 MARS 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :  
35 voix POUR  
approuve le P.V. de la séance du 21 mars 2026.

*M. LE MAIRE rappelle que le contenu et l'objectif de ce Conseil Municipal, comme au début de chaque mandature, est de désigner un certain nombre de représentants dans des commissions, des organismes ou des conseils dans lesquels la collectivité est partie prenante. Il précise que, dans la grande majorité des cas, les élus de la majorité auraient pu se répartir entre eux les postes proposés ce soir. Cependant, au Bouscat, la Municipalité a pour coutume d'ouvrir à chaque fois qu'elle le peut les instances et les*

*commissions à l'opposition pour trois raisons majeures :*

- *la 1<sup>ère</sup> parce qu'elle n'a rien à cacher ;*
- *la 2<sup>ème</sup> car, à l'échelle municipale, les dossiers sont essentiellement techniques et il a d'ailleurs beaucoup de mal à voir une politisation de l'ensemble des décisions qui sont prises ; c'est beaucoup de bon sens, beaucoup de technicité et c'est surtout en fait des décisions qui s'adressent à l'ensemble de la population ;*
- *et la 3<sup>ème</sup>, de manière peut-être un peu plus philosophique, dans sa logique toute toquevillienne, l'honneur de la démocratie c'est de préserver le droit des minorités et c'est l'esprit bouscatais qui est en fait un petit peu incarné dans ce Conseil Municipal.*

*Aussi, il tient à remercier les 3 oppositions réunies pour le travail préparatoire qui a été effectué dans le cadre de ce conseil municipal, ce qui va permettre très factuellement de gagner du temps aujourd'hui mais surtout d'assurer la représentation de tous les Bouscatais dans la plupart des instances mentionnées.*

## **DOSSIER N° 1 : DÉSIGNATION D'UN DÉONTOLOGUE**

**RAPPORTEUR** : Gwénaél LAMARQUE

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (articles L.1111-13 et L. 1111-14 du CGCT du Code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus. Ces dispositions sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs. Le référent déontologue peut être rémunéré par une indemnité de vacation, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, soit 80 € par dossier traité. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la ville du Bouscat, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Aussi, il est proposé de désigner un référent présenté par les Associations départementales de Maires du Réseau AMF, Monsieur Nicolas DESFORGES, Préfet honoraire, ancien directeur général de l'AMF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,  
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**DECIDE :**

**Article unique** : de désigner Monsieur Nicolas DESFORGES, Préfet honoraire, ancien directeur général de l'AMF, en qualité de référent déontologue des élus de la Ville du Bouscat jusqu'à la fin du mandat 2026-2032 selon les dispositions ci-dessus énoncées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
**35 voix POUR**

**DOSSIER N° 2 : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE**

**RAPPORTEUR**: Gwénaél LAMARQUE

Suite à l'élection d'un nouveau Conseil Municipal, la Ville du Bouscat doit désigner un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

**Article unique** : de désigner Madame Sandrine JOVENÉ en tant que représentant du Conseil Municipal en charge des questions de défense.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
**35 voix POUR**

**DOSSIER N° 3 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**RAPPORTEUR**: Gwénaél LAMARQUE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de certaines commissions communales.

La composition de la commission d'appel d'offres est prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Outre le maire de la ville, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale,

VU les articles L 1414-2, L 1411-5 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

**DECIDE :**

**Article unique :** de procéder à l'élection des 10 membres de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Titulaires**

Rémi SIMON  
Daphné ALATERNE  
Damien ROUSSEAU  
Florian LAUNAY  
Ivan GRATTE

**Suppléants**

Muriel FROU-VILLE  
Mathilde FERCHAUD  
Ombeline SEMPASTOUS  
Alain GERARD  
Tiana CALTELNEAU

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
**35 voix POUR**

**DOSSIER N° 4 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES - DÉSIGNATION**

**RAPPORTEUR :** Gwénaél LAMARQUE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de certaines commissions communales.

La loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale, prévoit l'application de nouvelles dispositions relatives aux compositions des commissions municipales.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission des finances est chargée d'examiner les affaires financières de la commune et d'émettre un avis consultatif sur les dossiers qui lui sont soumis.

Outre le maire de la ville, son président, cette commission est composée de 8 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission des finances et ce pour la durée du mandat,

**DECIDE :**

**Article unique :** de procéder à l'élection des 8 membres de la commission des finances, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Rémi SIMON
- Damien ROUSSEAU
- Muriel FROU-VILLE
- Séverine VANLEENE
- Daphné ALATERNE
- Benjamin DUPAS
- Ivan GRATTE
- Tiana CASTELNEAU

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
**35 voix POUR**

## **DOSSIER N° 5 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION**

**RAPPORTEUR :** Gwénaél LAMARQUE

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

En vertu de l'article L1413-1 du CGCT la CCSPL examine, notamment, les rapports annuels établis par les délégataires de services publics. Elle doit être obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, préalablement au vote de l'assemblée délibérante.

La CCSPL est présidée par le Maire et comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. La loi ayant prévu une seule CCSPL pour traiter de l'ensemble des services publics locaux, des associations locales participent aux travaux de la commission et siègent au sein de la CCSPL.

Par délibération en date du 20 juin 2017, la composition de la CCSPL a été définie de la manière suivante :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour le collège des associations mentionnées ci-dessous à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chacune des associations désignées ci-dessous,
  - o L'association « AP2e » (association pour l'école Ermitage),
  - o L'association « Pour les écoles de Jean Jaurès » (association des parents d'élèves de Jean Jaurès),
  - o L'association « Art2scène » (anciennement Patronage des Ecoles Laïques),
  - o L'association « Eveil Bouscatais »,
  - o L'association « UFC Que Choisir ».
- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour le collège des membres de l'assemblée délibérante à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, et respectant le principe de la représentation proportionnelle.

*MME LAYAN souhaite savoir comment ont été choisies les 2 associations de parents d'élèves (AP2e et Pour les écoles de Jean Jaurès). Elle demande si elles existent encore et si d'autres associations peuvent les remplacer.*

*M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une délibération de 2017 et qu'il n'était pas à ce moment-là en charge des questions d'éducation mais sur les problématiques du développement durable. Néanmoins, il se rappelle qu'il y a eu une forme d'appel à candidatures pour rejoindre cette commission et que la Municipalité a essayé de mixer à l'époque des associations qui représentent naturellement les écoles, des associations qui représentent des activités ludiques et l'association UFC Que Choisir qui représente les*

*consommateurs. Cela donnait en fait un camaïeu de représentants de la société civile. Pour autant, ce n'est pas gravé dans le marbre et il propose de requestionner l'ensemble de ces 5 membres pour savoir s'ils souhaitent ou pas continuer à siéger dans cette commission. S'ils ne le souhaitent pas, si c'est une association scolaire qui part, elle sera remplacée par une autre association scolaire et ainsi de suite.*

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L1413-1,  
VU l'article 5 de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité,  
CONSIDERANT que, selon l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes doivent, avant de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public, recueillir l'avis de la CCSPL, prévue à l'article L1413-1 du même code,  
CONSIDERANT la nécessité pour la ville du Bouscat de procéder à la création d'une CCSPL destinée, notamment, à se prononcer, pour avis, sur la délégation de service public de restauration collective,  
CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et ce pour la durée du mandat,  
CONSIDERANT qu'outre le maire de la ville, son président, cette commission est composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour le collège des membres de l'assemblée délibérante à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, et respectant le principe de la représentation proportionnelle,

#### DECIDE :

**Article unique :** de désigner, au sein de la CCSPL, pour la durée du mandat en cours, les membres de l'assemblée suivants :

##### **Titulaires**

Muriel FROU-VILLE  
Mathilde FERCHAUD  
Rémi SIMON  
Annabelle POGAM  
Marie DA ROCHA  
Damien ROUSSEAU  
Claire LAYAN  
Anne COURTOIS

##### **Suppléants**

Bruno QUERE  
Daphné ALATERNE  
Sandrine JOVENE  
Matthieu BOUYSSIERE  
Séverine VANLEENE  
Emmanuel MARCILHACY  
Ivan GRATTE  
Tiana CASTELNEAU

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
**35 voix POUR**

#### **DOSSIER N° 6 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP) DE LA VILLE DU BOUSCAT**

**RAPPORTEUR :** Gwénaél LAMARQUE

Depuis la loi du 29 janvier 1993, les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée « commission de délégation des services publics » (CDSP).

Cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à concourir, d'une part et d'émettre un avis sur les propositions remises d'autre part.

Conformément aux articles L1411-5, D1411-3 et D1411-4 du code général des collectivités territoriales, cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de DSP (Maire) ou son représentant,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission :

- le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public, à savoir :
  - o le directeur général des services de la ville du Bouscat
  - o les directeurs généraux adjoints des services et directeurs ou leurs représentants des directions suivantes : « *Contrôle de gestion services délégués et RSO* », « *Innovation et cohésion Sociales* », « *Education, Jeunesse et Sports* », « *Relations Usagers - Qualité* »,
- les services communs de Bordeaux Métropole, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraînant la réélection des membres titulaires et suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante, il est proposé de procéder à l'élection à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

VU les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2017 se prononçant sur le principe d'une délégation de service public,

CONSIDERANT que l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission de délégation de service public, afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

#### DECIDE :

**Article unique :** de désigner, au sein de la CDSP, pour la durée du mandat en cours, les membres de l'assemblée suivants :

Titulaires	Suppléants
Marie DA ROCHA	Calvin AZZOPARDI
Rémi SIMON	Emmanuel APARICI
Daphné ALATERNE	Bruno QUERE
Tiana CASTELNEAU	Damien ROUSSEAU
Florian LAUNAY	Ivan GRATTE

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**35 voix POUR**

#### **DOSSIER N° 7 : DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION 'MARCHÉS PUBLICS D'AQUITAINE'**

**RAPPORTEUR :** Gwénaél LAMARQUE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée auprès de l'association Marchés Publics d'Aquitaine par deux représentants, un titulaire et un suppléant.

L'association Marchés publics d'Aquitaine (Ampa), regroupe aujourd'hui 1 646 collectivités ou structures publiques qui se sont fédérées pour mieux gérer leurs achats. L'association met notamment à disposition une plate-forme dématérialisée de l'achat public au profit de ses adhérents.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts de l'association Marchés Publics d'Aquitaine,

DECIDE :

**Article unique :** de désigner deux représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Marchés Publics d'Aquitaine, un titulaire et un suppléant :

**Titulaire**

**Suppléant**

Mathilde FERCHAUD

Jean-Michel DANIEL

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :  
35 voix POUR

### **DOSSIER N° 8 : AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS**

**RAPPORTEUR :** Gwénaél LAMARQUE

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville du Bouscat à l'Agence France Locale.

Les principaux objectifs de cette agence sont de :

- permettre aux collectivités d'être autonomes et de se financer par elles-mêmes,
- sécuriser leur capacité à financer leurs investissements,
- diversifier leurs sources de financement,
- fournir des prêts avantageux aux collectivités.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner le représentant du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale.

VU l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

VU le livre II du code de commerce,

VU le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820,

VU la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la Ville du Bouscat n° 5 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

DECIDE :

**Article 1 :** de désigner Monsieur Rémi SIMON, en sa qualité d'Adjoint aux Finances, en tant que représentant titulaire de la Ville du Bouscat, et Madame Daphné ALATERNE, en sa qualité de Conseillère Municipale, en tant que représentant suppléant de la Ville du Bouscat, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

**Article 2 :** d'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la Ville du Bouscat ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

**Article 3 :** d'autoriser M. LE MAIRE à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
35 voix POUR

**DOSSIER N° 9 : OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNÉE 2026**

**RAPPORTEUR :** Rémi SIMON

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L.2252-1 à L.2252-5, L.3231-4, L.3231-5, L.4253-1, L.4253-2 et L.5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Ville du Bouscat a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 1<sup>er</sup> juillet 2014. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

## Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

## Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville du Bouscat qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

## Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

## Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

## Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

## Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° 7 en date du 21 mars 2026 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

VU la délibération n° 5, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville du Bouscat,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville, afin que la Ville du Bouscat puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

VU le document annexé décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

## DECIDE :

**Article 1 :** de décider que la Garantie de la Ville du Bouscat est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville du Bouscat est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026 ;
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville du Bouscat pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - o Si la Garantie est appelée, la Ville du Bouscat s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville du Bouscat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**35 voix POUR**

## **DOSSIER N° 10 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

**RAPPORTEUR** : Gwénaél LAMARQUE

Par délibération en date du 5 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé :

- la création d'un comité social territorial commun pour la commune et le CCAS,
- le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- le maintien du recueil de l'avis des représentants de la collectivité en plus de l'avis du collège des représentants du personnel,
- le maintien du nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Les comités sociaux territoriaux doivent être consultés d'une manière générale sur toute mesure susceptible d'entraîner des modifications ou des conséquences sur l'organisation et le fonctionnement des services des collectivités et sur toute question touchant aux conditions de travail des agents.

Le nombre de représentants ayant été fixé à 10 par le Conseil Municipal, il est proposé de désigner comme représentants de la Collectivité en C.S.T. :

**En qualité de membres titulaires :**

- M. LE MAIRE
- Maël FETOUH
- Bérengère DUPIN
- Marie DA ROCHA
- Muriel FROU-VILLE

**En qualité de membres suppléants :**

- Sandrine JOVENÉ
- Rémi SIMON
- Frédérique BOUCHER
- Bruno QUÉRÉ
- Séverine VANLEENE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du 5 avril 2022 approuvant la création d'un CST,

**DECIDE :**

**Article unique :** de désigner les membres du Conseil Municipal siégeant au Comité Social Technique comme indiqué ci-dessus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**35 voix POUR**

**DOSSIER N° 11 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU C.N.A.S**

**RAPPORTEUR :** Gwénaél LAMARQUE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

Par délibération en date du 13 décembre 2011, la ville a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le personnel.

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales propose aux agents territoriaux une offre de prestations sociales pour améliorer leurs conditions matérielles et morales (chèques cadeau, prêts...).

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

**Article unique :** de désigner Muriel FROU-VILLE en tant que représentant du Conseil Municipal en qualité de délégué élu pour participer à l'assemblée départementale annuelle du C.N.A.S..

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**35 voix POUR**

## **DOSSIER N° 12 : CONSEIL LOCAL DE LA VIE ECONOMIQUE (CLVE) - DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU COLLÈGE DES ÉLUS**

**RAPPORTEUR** : Gwénaël LAMARQUE

Par délibération en date du 11 octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Conseil Local de la Vie Economique (CLVE) en vue de renforcer la cohésion des différents acteurs économiques.

Le Conseil Local de la Vie Économique est un lieu d'échanges d'opinions et de réflexions sur des problématiques économiques d'intérêt général, qui contribue à construire une vision du territoire. Parce qu'il s'attache les compétences et l'expertise de différents acteurs du monde économique local, le CLVE est un outil prospectif participant à la co-construction des projets et à la préparation des décisions politiques. Il contribue à la mise en œuvre du schéma de développement économique en rendant des avis motivés sur les grands enjeux communaux et en faisant des propositions d'actions à mener s'inscrivant dans chacun des 6 axes du schéma de développement économique.

Le Conseil Local de la Vie Économique est une assemblée consultative composée de représentants de la diversité de la société.

Le Maire, en qualité de Président, ou son représentant, préside un conseil de **30 membres** regroupés en **6 collèges** :

- le collège des **acteurs économiques**, **10** membres : artisans, commerçants, représentants des professions libérales, chefs d'entreprises... ;
- le collège des **institutions**, **7** membres : Conseil Régional, Conseil Départemental, CCI, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, Bordeaux Métropole, Direccte;
- le collège des **personnalités qualifiées**, **3** membres ;
- le collège des **associations économiques**, **3** membres ;
- le collège de la représentation territoriale des **habitants**, **3** membres (1 par quartier à l'exception de la Barrière du Médoc) ;
- le collège des **élus**, **6** membres

VU la loi n° 2002 - 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2016 approuvant la création du CLVE,

### **DECIDE :**

**Article unique** : de désigner les conseillers municipaux suivants :

- Rémi SIMON
- Damien ROUSSEAU
- Matthieu BOUYSSIERE
- Séverine VANLEENE
- Marine LEMMENS-HEBRARD
- Claire LAYAN

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :**

**33 voix POUR**

**2 ABSTENTIONS (Mme Anne COURTOIS, M. Ivan GRATTE)**

## **DOSSIER N° 13 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION LE PATIO**

**RAPPORTEUR** : Gwénaël LAMARQUE

L'association « le PaTio » a été créée le 8 décembre 2014 et a été déclarée en préfecture le 20 février 2015. Cette association a pour objet l'accueil, l'organisation, l'entretien et la gestion d'un espace de travail partagé

et collaboratif au Bouscat ainsi que le développement de projets et d'événements à visée collective, la promotion du travail à distance, la formation et la transmission de savoir-faire.

L'article 8 des statuts de cette association, relatif au conseil d'administration, prévoit une composition de celui-ci fixée à 9 membres auquel s'ajoute un représentant désigné par la commune du Bouscat. Ce représentant participe aux réunions et n'a qu'une voix consultative.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner en son sein un représentant.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2121-21, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts de l'association le Patio,

#### DECIDE :

**Article unique :** de désigner Monsieur Damien ROUSSEAU en tant que représentant de la commune du Bouscat au sein du conseil d'administration de l'association le Patio.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
**35 voix POUR**

#### **DOSSIER N° 14 : DÉSIGNATION AU SEIN DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE POUR LA CRÉATION, LE DÉVELOPPEMENT ET LA GESTION D'UNE CARTE JEUNE PARTAGÉE ENTRE PLUSIEURS COMMUNES**

**RAPPORTEUR :** Gwénaél LAMARQUE

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Ville du Bouscat au dispositif Carte jeune partagée entre 28 communes pour une durée illimitée.

La Carte jeune est un dispositif gratuit qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les jeunes de 0 à 25 ans. Elle leur permet de bénéficier d'avantages ou de réductions chez de nombreux partenaires.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante dispose de trois représentants et est dotée d'une voix, assure le suivi du dispositif.

Il est donc proposé de désigner :

- Emmanuelle ANGELINI
- Calvin AZZOPARDI
- Marie DA ROCHA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération en date du 17 décembre 2024 approuvant la participation de la Ville du Bouscat au dispositif de la carte jeune,

#### DECIDE :

**Article unique :** de désigner les 3 représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale :

- Emmanuelle ANGELINI
- Calvin AZZOPARDI
- Marie DA ROCHA

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
**35 voix POUR**

**DOSSIER N° 15 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU FORUM DE LA COMMUNAUTÉ EDUCATIVE**

**RAPPORTEUR** : Gwénaël LAMARQUE

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 décembre 2010 a autorisé la création d'un lieu de réflexion sur l'éducation. La mise en place d'un groupe d'échanges et de dialogue composé d'élus, d'enseignants, de représentants des personnels municipaux et des fédérations de parents d'élèves a été imaginé pour débattre de la vie des enfants à l'école et dans leur environnement scolaire et périscolaire.

Depuis 2011 et la formalisation de l'instance du forum de la communauté éducative deux fois par an, de nombreuses thématiques ont été abordées et ont eu des répercussions concrètes pour les élèves bouscatais.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal et afin de poursuivre ce travail collaboratif, il est nécessaire de désigner les 10 représentants de l'assemblée délibérante au sein du Forum de la communauté éducative.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération du 14 décembre 2010,

**DECIDE :**

**Article unique** : de désigner les 10 représentants du Conseil Municipal au sein du Forum de la communauté éducative :

- Karine AUDEMARD
- Marie DA ROCHA
- Emmanuelle ANGELINI
- Mathilde FERCHAUD
- Mathilde PREZELIN-REYDIT
- Ombeline SEMPASTOUS
- Xavier DE JAVEL
- Claire LAYAN
- Ivan GRATTE
- Tiana CASTELNEAU

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
**35 voix POUR**

**DOSSIER N° 16 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE AUSONE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS**

**RAPPORTEUR** : Gwénaël LAMARQUE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

Conformément aux articles L 421-2 et R 421-14 et suivants du code de l'éducation fixant le nombre de représentants des institutions en fonction du nombre d'élèves accueillis au sein de l'établissement scolaire, la ville du BOUSCAT est représentée par 2 membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Ausone, 1 titulaire et suppléant.

**VU** l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les articles L 421-2 et R 421-14 et suivants du code de l'éducation,

DECIDE :

**Article unique** : de désigner deux membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Ausone :

**Titulaire**

Emmanuelle ANGELINI

**Suppléante**

Marie DA ROCHA

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :  
35 voix POUR

**DOSSIER N° 17** : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JEAN MOULIN - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

**RAPPORTEUR** : Gwénaél LAMARQUE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

Conformément aux articles L 421-2 et R 421-14 et suivants du code de l'éducation fixant le nombre de représentants des institutions en fonction du nombre d'élèves accueillis au sein de l'établissement scolaire, la ville du BOUSCAT est représentée par 2 membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin, 1 titulaire et 1 suppléant.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L 421-2 et R 421-14 et suivants du code de l'éducation,

DECIDE :

**Article unique** : Désigne deux membres, 1 titulaire et 1 suppléant, du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin :

**Titulaire**

Emmanuelle ANGELINI

**Suppléante**

Marie DA ROCHA

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :  
35 voix POUR

**DOSSIER N° 18** : ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

**RAPPORTEUR** : Gwénaél LAMARQUE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée auprès des Ecoles Privées sous contrat par des délégués du Conseil Municipal.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : de désigner Madame Ombeline SEMPASTOUS en tant que membre du Conseil Municipal auprès de l'Ecole Sainte Anne,

**Article 2** : de désigner Madame Ombeline SEMPASTOUS en tant que membre du Conseil Municipal auprès de l'Ecole Jeanne d'Arc,

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
35 voix POUR

## **DOSSIER N° 19 : MISSION LOCALE TECHNOWEST - DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS**

**RAPPORTEUR** : Gwénaél LAMARQUE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée auprès de la Mission Locale Technowest par deux délégués du Conseil Municipal.

Présent sur l'ensemble du territoire national, le réseau des missions locales exerce une mission de service public de proximité avec pour objectif essentiel de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans (sortis du système scolaire) de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

La Mission Locale Technowest aide les jeunes des 16 communes de son territoire, correspondant à la zone ouest de l'agglomération bordelaise.

Les missions locales informent, orientent et accompagnent les jeunes en construisant avec eux leur parcours vers l'emploi. Elles leur apportent un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts de Technowest,

**DECIDE :**

**Article unique** : de désigner deux délégués du Conseil Municipal auprès de Technowest :

**Titulaire**  
Damien ROUSSEAU

**Suppléant**  
Emmanuel MARCILHACY

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
35 voix POUR

## **DOSSIER N° 20 : CRÈCHE TROTTE MENU - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR** : Gwénaél LAMARQUE

La convention en date du 25 Octobre 1993, signée entre la ville du Bouscat et la crèche "Trotte-Menu", prévoit dans son article 1 la présence d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de ladite structure.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts de l'association Trotte Menu,

**DECIDE :**

**Article unique** : de désigner Madame Bérengère DUPIN en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la crèche associative Trotte Menu.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
35 voix POUR

**DOSSIER N° 21** : ELECTION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HÔPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT

**RAPPORTEUR** : Gwénaël LAMARQUE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée au Conseil d'Administration de l'Hôpital Suburbain par un membre du Conseil Municipal.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

**Article unique** : de désigner Madame Mathilde PREZELIN-REYDIT en tant que membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital Suburbain.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
35 voix POUR

**DOSSIER N° 22** : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.)

**RAPPORTEUR** : Gwénaël LAMARQUE

Depuis la première Convention Territoriale Globale (CTG) adoptée en 2010, la Ville du Bouscat a initié un partenariat privilégié avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde. Partenariat qu'elle a entendu renouveler et développer en signant 3 autres CTG (pour les périodes 2015-2018, 2020-2024 et 2025/2029).

Cette démarche consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, une action cohérente dans les champs d'intervention communs, que sont notamment la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation du territoire ou encore le logement et l'insertion professionnelle.

Sa composition a été fixée de la manière suivante :

**Pour la ville du Bouscat :**

- 10 élus
- 4 représentants de la C.A.F.
- des agents des services municipaux

Suite aux élections municipales et afin de poursuivre ce travail collaboratif, il convient donc de désigner les 10 représentants du Conseil Municipal au sein de la C.T.G..

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Convention Territoriale Globale pour les années 2025-2029,

**DECIDE :**

**Article unique** : de désigner les 10 représentants du Conseil Municipal au sein de la C.T.G. :

- M. LE MAIRE
- Bérengère DUPIN
- Mathilde PREZELIN-REYDIT
- Xavier DE JAVEL
- Emmanuel MARCILHACY
- Marie DA ROCHA
- Frédérique BOUCHER
- Benjamin DUPAS
- Anne COUROIS
- Tiana CASTELNEAU

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
**35 voix POUR**

**DOSSIER N° 23** : ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD LES BALCONS DE TIVOLI

**RAPPORTEUR** : Gwénaél LAMARQUE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La Ville du BOUSCAT est représentée au Conseil d'Administration de l'EHPAD Les Balcons de Tivoli par le Maire, Président, et deux membres titulaires et deux membres suppléants du Conseil Municipal.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article R315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**DECIDE :**

**Article unique** : de désigner deux membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD :

**Titulaires**

- Bérengère DUPIN
- Frédérique BOUCHER

**Suppléants**

- Emmanuel MARCILHACY
- Xavier DE JAVEL

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
**35 voix POUR**

**DOSSIER N° 24** : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU C.L.I.C. PORTE DU MÉDOC

**RAPPORTEUR** : Gwénaél LAMARQUE

La ville du BOUSCAT est représentée auprès du C.L.I.C. Porte du Médoc (Centre Local d'Information et de Coordination) par 2 délégués, 1 titulaire et 1 suppléant.

Le C.L.I.C. Porte du Médoc a pour objet, dans le cadre d'une approche globale et personnalisée du besoin d'aide des personnes âgées, d'assurer des missions :

- d'accueil, écoute, information, conseil de la personne âgée et de sa famille,
- de prévention de la situation de la personne âgée vivant à son domicile et d'élaboration d'un plan d'aide personnalisée,
- de mise en œuvre de suivi et d'adaptation permanente du plan d'aide.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

**Article unique** : de désigner deux représentants du Conseil Municipal auprès du C.L.I.C. Porte du Médoc, 1 titulaire et 1 suppléant :

**Titulaire**

**Suppléante**

Bérengère DUPIN

Sandrine JOVENÉ

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
**35 voix POUR**

**DOSSIER N° 25 : DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION RICOCHET**

**RAPPORTEUR** : Gwénaél LAMARQUE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la désignation des conseillers municipaux pour représenter la ville auprès de nombreuses associations.

L'article VI des statuts de l'association "RICOCHET" précise la composition du Conseil d'Administration :

**3 membres de droit :**

- 1 représentant du Conseil Municipal,
- 1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,
- 1 représentant du Conseil Départemental de la Gironde.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour désigner 1 conseiller qui siégera au sein du Conseil d'Administration de l'Association "Ricochet" pour la durée de son mandat municipal.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article VI des statuts de l'association Ricochet,

**DECIDE :**

**Article unique** : de désigner Monsieur Xavier DE JAVEL en tant que membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Ricochet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
**35 voix POUR**

**DOSSIER N° 26 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LE CARROUSEL**

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la désignation des conseillers municipaux pour représenter la ville auprès de nombreuses associations.

Les statuts et le règlement intérieur de l'association « LE CARROUSEL » précisent la composition du Conseil d'Administration :

**1 membre de droit :**

Le Maire ou son représentant

Le Conseil Municipal est donc saisi pour désigner 1 conseiller qui siégera au sein du Conseil d'Administration de l'Association "CARROUSEL" pour la durée de son mandat municipal.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association Carrousel,

VU le règlement intérieur de l'Association Carrousel,

**DECIDE :**

**Article unique** : de désigner Madame Mathilde PREZELIN-REYDIT en tant que membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Carrousel.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

35 voix POUR

**DOSSIER N° 27 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES**

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de la loi « handicap » du 11 février 2005) stipule : « *Dans les communes de plus de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées* ».

Conformément à cet article, la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées a été créée par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2009.

Cette commission a notamment pour objet de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle doit être composée de:

- de 7 représentants du Conseil Municipal,
- de représentants d'associations d'usagers,
- de représentants d'associations représentant les personnes handicapées

désignés par le Maire qui en est le Président.

La liste des membres de cette commission sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté

des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,  
VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 décembre 2009 portant création de cette Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,

**DECIDE :**

**Article unique** : de désigner les 7 représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées :

- Emmanuel MARCILHACY
- Frédérique BOUCHER
- Bérengère DUPIN
- Didier PAULY
- Matthieu BOUYSSIÈRE
- Alain GÉRARD
- Ivan GRATTE

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
**35 voix POUR**

**DOSSIER N° 28 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ATMO NOUVELLE AQUITAINE**

**RAPPORTEUR** : Gwénaél LAMARQUE

La Ville du BOUSCAT est représentée par un membre du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de l'ATMO Nouvelle Aquitaine, association agréée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Elle est chargée de la surveillance de la qualité de l'air en tout point de la région.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts de l'ATMO Nouvelle Aquitaine,

**DECIDE :**

**Article unique** : de désigner Monsieur Jean-Michel DANIEL en tant que membre du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de l'ATMO Nouvelle Aquitaine.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
**35 voix POUR**

**DOSSIER N° 29 : DÉSIGNATION DE TROIS REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)**

**RAPPORTEUR** : Gwénaél LAMARQUE

La commune du Bouscat a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde les compétences « Eclairage Public » et « Electricité exercée par la métropole » telles qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG.

Il convient donc de désigner 3 délégués au sein du Syndicat Départemental d'Energie de la Gironde.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,  
VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Gironde,

**DECIDE :**

**Article unique** : de désigner trois délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Départemental d'Energie de la Gironde :

- Mathilde FERCHAUD
- Didier PAULY
- Florian LAUNAY

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
**35 voix POUR**

**QUESTIONS ORALES DIVERSES**

La séance est levée à 19H40.

La Secrétaire

Le Maire

Mathilde FERCHAUD

Gwenaël LAMARQUE